Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212901656-20260327-D_2026_098-DE

Acte rendu Exécutoire
compte tenu de
la publication le : 27/03/2026

Acte original consultable :
Commune de PLOBANNALEC-LESCONIL
1 rue de la mairie
29740 PLOBANNALEC-LESCONIL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE à Lauriane CARROT, 2ème ADJOINTE AU MAIRE

N°2026/098

Le Maire de la Commune de Plobannalec-Lesconil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à sept le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Lauriane CARROT en qualité de 2ème adjointe au maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il convient, pour assurer la bonne administration des affaires communales, de confier à un adjoint le suivi des affaires relatives à l'action sociale et aux solidarités, et l'exercice des fonctions d'officier d'état civil ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions
A compter du 21 mars 2026, il est donné délégation de fonction à Madame Lauriane CARROT, 2ème adjointe au Maire, pour assurer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, le suivi et la gestion des affaires communales relevant de l'action sociale et des solidarités

1. Action sociale
- Pilotage de la définition de la politique sociale communale
- Suivi des dispositifs d'aide et d'accompagnement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des publics en difficulté
- Participation à la mise en œuvre des actions de solidarité et de prévention sociale
- Suivi et gestion des logements en lien avec les bailleurs sociaux et le 1er adjoint
- Relations avec les organismes et partenaires intervenant dans le domaine social
- Instruction des demandes de subvention dans le domaine social et des solidarités
- Gestion du CCAS

2. Solidarités
- Élue référente pour toute question liée aux solidarités
- Élue référente pour le SIVU Loctudy-Plobannalec-Lesconil, propriétaire du bâtiment qui héberge l'EHPAD de Pen Alle

Article 2 : Délégation de signature
Dans le cadre des attributions mentionnées à l'article 1, Madame Lauriane CARROT, 2ème adjointe au Maire, reçoit délégation pour :
- Les correspondances administratives relatives aux domaines cités à l'article 1er ;
- Tout document administratif nécessaire au suivi et à la gestion des affaires relevant des domaines délégués.

Article 3 : Fonctions d'officier d'état civil
Conformément aux dispositions des articles L.2122-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions du Code Civil relatives à l'état civil, Madame Lauriane CARROT exerce les fonctions d'officier d'état civil sur le territoire de la commune.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212901656-20260327-D_2026_098-DE

À ce titre, elle est habilitée à :

- Recevoir les déclarations de naissance et de décès ;
- Dresser et signer les actes d'état civil ;
- Célébrer les mariages et recevoir les déclarations relatives au pacte civil de solidarité (PACS) dans les conditions prévues par la Loi ;
- Délivrer les copies et extraits d'actes d'état civil.

Article 4 : Formule de signature par délégation
Dans l'exercice de la délégation de signature prévue au présent arrêté, Madame Lauriane CARROT, 2ème adjointe, signera les actes et correspondances selon la formule suivante :
« Pour le Maire et par délégation
La 2ème adjointe au Maire,
[Nom Prénom]
[Signature] »

Article 5 : Portée de la délégation
Madame Lauriane CARROT bénéficie uniquement d'une délégation de fonctions et de signature. Le Maire demeure compétent pour signer, à tout moment, l'ensemble des actes et décisions entrant dans les domaines mentionnés à l'article 1er.

Article 6 : Publicité et transmission
Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune ;
- Notifié à l'intéressée,
- Transmis au représentant de l'État dans le département ;
- Transmis à la Trésorerie ;
- Publié ou affiché conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 7 : Entrée en vigueur
Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

A Plobannalec-Lesconil, le 27 mars 2026

Le Maire,

Loïc LE FUR



Notifié à Madame Lauriane CARROT
Le 27 mars 2026
Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation » :

